



Traité Yebamot

Michna 9 - Chapitre 3

שלושה אחים נשואים לשלוש נשים נוכרייות, ומת אחד מהן,
ועשה בה השני מאמר, ומת--הרי אלו חולצות, ולא מתייבמות:
שנאמר "ומת אחד מהם ובן אין לו . . . יבמה יבוא עליה"
(דברים כה,ה)--שעליה זיקת יבם אחד, ולא שעליה זיקת שני
יבמין. רבי שמעון אומר, מייבם לאיזו שירצה, וחולץ לשנייה.
שני אחים נשואים לשתי אחיות, מת אחד מהן, ואחר כך מתה
אשתו של שני--הרי זו אסורה עליו עולמית, הואיל ונאסרה עליו
שעה אחת.

Quand de trois frères, qui ont épousé trois personnes sans lien de parenté entre elles, l'un d'eux meurt que l'autre s'engage vis-à-vis de la veuve avant de mourir à son tour, les deux veuves doivent faire 'Halitsa et ne peuvent pas se marier car il est dit « ...et que l'un meurt, son beau-frère devra l'épouser ». Elle ne peut faire Yiboum que si elle y est liée par un beau-frère, mais non par deux. Rabbi Chimon dit : « il peut épouser celle qu'il veut et faire 'Halitsa à la seconde.

Quand de deux frères qui ont épousé deux sœurs, l'un d'eux meurt, la veuve du premier lui est interdite pour toujours, du fait qu'elle lui a été interdite un moment.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions